

ne pourraient être de plus grands ennemis que ceux qui existent déjà, et à moins qu'ils ne diminuent la capture du poisson d'une façon appréciable, leur implantation aurait un avantage.

Je ne pense pas que l'honorable ministre veuille dire que leurs pouvoirs destructifs seraient tels, qu'ils rendraient infructueuse la protection de nos pêcheries. S'il en était ainsi, si c'était la conclusion à laquelle il en serait venu après les études et les recherches qu'il a faites, alors, il me semble qu'il aurait dû prendre une attitude différente de celle qu'il a prise en discutant cette question avec nos voisins, car ce serait une raison pour exterminer totalement les phoques à fourrure au lieu de leur appliquer une protection spéciale dans le but de les conserver. Or, les arbitres qui, nous devons le supposer, se sont guidés sur la preuve faite devant eux, n'en sont pas venus à cette conclusion que les phoques à fourrure du Pacifique septentrional sont une peste dont il faut nous débarrasser.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur me permettra de le corriger, car il commet ici une erreur. Les arbitres n'avaient pas d'autre alternative que celle de décider des meilleures mesures à prendre pour conserver les phoques à poil. Le traité stipulait expressément que c'était le point sur lequel ils avaient à baser leurs règlements ; par conséquent, il était tout à fait hors d'ordre, pour eux, de proposer l'extermination de ces animaux.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre va voir qu'il n'a fait que s'embarrasser davantage.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne me suis pas évertué à surmonter la difficulté ; je ne voulais que renseigner l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'a fait qu'éloigner d'un pas la difficulté dans laquelle il est placé, parce que l'honorable ministre avait devant lui une question qui devrait être laissée à un arbitrage.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député voudra bien comprendre que le traité a été fait par le gouvernement britannique, et non par le gouvernement canadien, et que les termes de la recommandation ont été dictés par lui.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous avons tous compris que le gouvernement britannique a cherché à répondre aux vues du gouvernement canadien, en cette matière.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela n'est pas ce qui a été dit, et ce n'est pas juste.

M. MILLS (Bothwell) : Nous serions portés à croire, alors, que, dans cette question de la mer de Behring, le gouvernement du Canada avait consenti de force à l'arbitrage.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'hésite aucunement à dire que si le gouvernement canadien avait été en état de dicter ce traité, il n'aurait pas été fait comme il l'a été. Ce traité a été fait de toute nécessité par l'Angleterre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre prétend que le gouvernement britannique s'est trompé, et que le gouvernement canadien a éprouvé des pertes par cette erreur, qu'un animal qui n'a

M. MILLS (Bothwell).

été que nuisible, a reçu des soins et de la protection au lieu d'être exterminé, et que le traité, et les règlements en vertu desquels une attention toute spéciale a été accordée aux phoques à fourrure dans les eaux du Pacifique nord, sont des arrangements que le gouvernement canadien n'approuvait pas.

J'ai lu avec un grand soin et beaucoup d'intérêt le débat sur cette question ; j'ai lu avec un très grand intérêt les renseignements légaux et historiques qu'on a rassemblés, relativement à cette matière. Je crois que cela est une preuve de beaucoup d'énergie et de jugement, dans le rassemblement des témoignages et dans l'arrangement du matériel, mais je n'ai pas remarqué que le gouvernement canadien ait prétendu que ces animaux étaient nuisibles et qu'on ne devait pas les protéger.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre, parce qu'il touche à un côté de la question dont il n'a certainement pas parlé dans sa motion et auquel je n'ai porté aucune attention ? L'honorable député ne doit pas dénaturer mon argument. Je n'ai pas discuté le fait de savoir si le phoque à fourrure était un être nuisible dans les eaux du Pacifique. J'ai dit que là, en vertu des lois naturelles, se trouvait une abondance extraordinaire de poissons et que, pendant de longues années, les poissons et les phoques y ont existé ensemble et s'y sont reproduits. Mais j'ai dit qu'il y avait un grand doute, et peut-être plus qu'un doute, que si vous introduisiez dans les eaux de l'Atlantique, qui n'ont pas une aussi grande abondance de poissons, un animal aussi vorace que le phoque à fourrure, vous pourriez, vu que l'état de choses n'est plus le même là, être la cause de l'extinction du poisson d'une très grande valeur, et le phoque à fourrure pourrait devenir nuisible dans ces eaux, et j'ai dit que c'était là une politique que je ne prendrais pas la responsabilité d'adopter.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne dis pas que l'honorable ministre a discuté le fait de savoir si le phoque à fourrure était nuisible. Mais il dit, en parlant des habitudes du phoque, que les phoques sont destructeurs, et que ces habitudes de carnassiers rendaient la conservation de cet animal presque incompatible avec la protection due aux autres poissons. L'honorable ministre se rappellera que lors du débat sur les phoques à fourrure des côtes du Pacifique, devant les arbitres, les représentants américains ont beaucoup parlé de la possibilité de leur extinction.

L'honorable ministre admettra lui-même qu'il ne serait pas bien difficile d'exterminer toute la race des phoques à fourrure du Pacifique. Si, demain, les phoques à fourrure menaçaient, à cause de leurs habitudes de carnassiers, d'exterminer le poisson ou de lui nuire sérieusement, sur les côtes du Pacifique, il n'y aurait pas la moindre difficulté de détruire entièrement leur race, en moins de cinq ans, pourvu que le gouvernement américain nous permit de le faire. Le nombre en est déjà beaucoup diminué.

Et ce que je désire démontrer à l'honorable ministre, c'est que si le phoque à fourrure menaçait de nuire au poisson des eaux de l'Atlantique, il n'y aurait aucune difficulté de s'en débarrasser, en considérant ce qui a été dit devant la commission des arbitres, et ce que l'honorable monsieur et ses amis